

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 13 janvier 2009

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
05 janvier 2009**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 5 janvier sous la présidence de Monsieur DUBONNET David, Maire.

Etaient présents : DUBONNET D. – EYMARD R. - JL. GIANNELLONI - C. CORSINI - ANGLADE J. - BOHORQUEZ M. – MERLOZ C. - COTTIN X - PARENDEL B. -- BLOCHET-CARPE A. – GUILLERMIN M. — BLANC D. - DAVID D. - ALLEMOZ M. - GIRERD-POTIN ME. - GELLOZ M. – FETAZ Y. – DIVERCHY D. – GODDARD D – DEGANIS P. - LABIOD – F. VIVET et M. A. VELLARD - P. DELBOS – G. BRULFERT M. formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes GRENECHE MH. et BRINGOUD M. qui ont donné respectivement procuration à B. PARENDEL et M. GUILLERMIN

Guillaume BRULFERT a été élu secrétaire de séance

En préambule de la séance du Conseil municipal, le maire donne la parole au public.

M. Lassaigne habitant du Tremblay interroge le Maire quant à un courrier adressé par l'association syndicale libre du lotissement « les hauts de Barberaz » en date du 12 novembre 2008 suite à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2008 instaurant un sursis à statuer sur les zones INAc2 du Tremblay.

Le Maire indique qu'une réponse sera apportée sous quinzaine à l'association.

Approbation des procès-verbaux de la réunion du 1^{er} décembre 2008. Les procès-verbaux sont approuvés par 24 voix pour et 2 abstentions (D. Diverchy – P.Labiody).

Pascale Labiod formule son souhait de recevoir les procès-verbaux des séances par courrier et non par mail.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE CHANTAL MAUDUIT

Bernadette Parendel indique au Conseil Municipal que Mme Anne Clémenson, ancienne directrice de l'école Chantal Mauduit a informé que la classe des CM1, CM2 de l'école a obtenu un premier prix décerné par l'Académie des sciences pour un projet de littérature et de sciences mené au cours de l'année scolaire 2007/2008.

Les élèves se verront remettre leur prix au cours d'une cérémonie solennelle qui aura lieu à Paris le 03/02/2009.

Madame Clémenson sollicite de la part de la commune une subvention exceptionnelle de 355.80 € afin de financer ce déplacement.

Considérant le dossier de demande de subvention présenté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'octroi de la subvention exceptionnelle de 355.60 € demandée par l'école Chantal Mauduit.
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009

Manuel Bohorquez indique au Conseil Municipal que la Dotation Globale d'Equipeement est une subvention d'Etat visant à financer certaines dépenses d'investissement des collectivités.

La commune de Barberaz est éligible à cette dotation.

Il précise que parmi les catégories d'investissement pouvant être retenues, les opérations suivantes pourraient être présentées :

Objet	Estimatif HT
Confortement du Chemin de la Fontaine de Diez	15 095 €
Elargissement du Chemin du Sous Bois de la Coche	17 665 €
Changement des ballasts de l'éclairage public	44 268 €

et présente au Conseil Municipal le contenu de ces opérations.

Albert Vellard demande des précisions concernant les différentes opérations présentées :

- **Chemin de la Fontaine de Diez**

Albert Vellard interroge Manuel Bohorquez concernant le contenu de l'opération. Il précise qu'il a en mémoire que le projet présenté au conseil consultatif « travaux » ne prévoyait que de l'enrobé. Manuel Bohorquez précise que le projet consiste avant tout à conforter la chaussée qui actuellement s'affaisse. Albert Vellard indique que selon lui, cette opération n'est pas prioritaire.

- **Chemin du Sous bois de la Coche**

Suite à l'interrogation d'Albert Vellard, Manuel Bohorquez confirme que la question foncière liée à cette opération a été traitée.

- **Eclairage public**

Albert Vellard souhaite savoir si le programme de mise en conformité engagé au cours du précédent mandat sera poursuivi.

Manuel Bohorquez indique que l'opération de changement de ballasts présentée n'exclut pas la poursuite de l'opération de mise en conformité dont la troisième tranche sera envisagée.

Albert Vellard interroge Manuel Bohorquez quant au nombre de points lumineux traités dans le cadre de l'opération présentée. Il souhaite savoir pourquoi le nombre de points traités est inférieur au nombre de points recensés par le diagnostic énergétique.

Manuel Bohorquez indique que seule une partie de l'éclairage public peut être traité, il précise, par ailleurs, qu'il a relevé des imprécisions dans le diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions ((P. Labiod – D. Goddard – F. Vivet – A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy)

- approuve ces opérations,
- sollicite l'attribution d'une subvention pour leur mise en œuvre dans le cadre de la répartition de la DGE 2009,
- arrête les modalités de financement de ces opérations :
 - inscription des crédits au budget primitif 2009,
 - l'auto financement complétera la subvention DGE qui aura pu être dérogée pour ces opérations.

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS POUR ELABORER UN PLAN LOCAL D'URBANISME ET FIXER LES MODALITES DE LA CONCERTATION

René Eymard rappelle que la procédure d'élaboration du PLU doit être initiée par une décision du Conseil Municipal précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration ainsi que les modalités de la concertation

Il expose au Conseil Municipal que les principales justifications qui motivent la révision du POS pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme et les objectifs poursuivis sont les suivants :

Motivations de la révision :

- la mise à jour d'un document du POS ancien ;
le POS actuel a été approuvé par délibération du 11/12/1974, et a ensuite fait l'objet
 - d'une révision approuvée par délibération du 25/02/1993
 - de 3 mises à jours par arrêtés du 12/07/1993, du 16/11/1993 et du 19/09/1995
 - de 7 modifications approuvées successivement par délibérations du 04/06/ 1997, du 22/12/1997, du 9/12/1999, du 20/01/2003, du 29/01/2007 et du 17/12/2007
- la prise en compte des enjeux identifiés par la commune dans le cadre du Programme Local de l'Habitat :
 - permettre la production de logements en privilégiant un développement économe en ressource foncière avec des objectifs de qualité et de mixité,
 - assurer un rattrapage du nombre de logements locatifs aidés imposé par la loi afin de tendre vers un taux de 20% des résidences principales soit en constructions neuves soit par l'exercice du Droit de préemption,
 - développer complémentirement une offre pour les primo accédant aujourd'hui quasi inexistante sur la commune.
- La mise en cohérence des objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) avec le PLU en intervenant sur l'organisation et l'urbanisation de la Commune pour favoriser
 - un accroissement de la densité urbaine de l'agglomération garantissant le développement des transports en commun;
 - l'urbanisation prioritaire des secteurs bien desservis par les transports en commun;
 - la structuration et le développement urbain autour de pôles bien desservis par les transports en commun.

Objectifs poursuivis :

- économiser l'espace pouvant encore être urbanisé et privilégier pour cela l'habitat intermédiaire
 - préserver le paysage et pour cela ne pas autoriser les ensembles immobiliers de grande hauteur
 - préserver l'espace rural avec un objectif de pérennisation de l'activité agricole
- Ces objectifs ont été formalisés à l'occasion de la réunion de travail du 01/09/08 ayant pour objet le PLH en présence des membres de la municipalité et des délégués de Barberaz au sein de la Commission chargée du logement et de la mise en œuvre du PLH auprès de Chambéry métropole

L'élaboration du PLU devra également permettre :

- de répondre à l'évolution de la réglementation (meilleure maîtrise du développement global avec les objectifs de développement durable),
- de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme pour la Commune par la mise en place d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- de se mettre en conformité avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Métropole Savoie,
- de favoriser les lieux d'installation économique notamment concernant la zone de la Peysse et la ZA de l'avenue du Mont Saint-Michel,
- d'intégrer le projet de centre bourg

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'importance de l'acte soumis au vote. Il s'agit de l'amorce d'un travail fondateur pour le futur paysage de la Commune tant du point de vue social, économique qu'environnemental.

Le Maire rappelle que l'enjeu pour la Commune est, dans un contexte dynamique, de maîtriser son développement tout en étant acteur de celui-ci.

Le passage de POS en PLU permettra à la collectivité d'avoir une stratégie de développement globale intégrant la problématique du transport en commun, de la collecte des ordures ménagères, de l'économie d'énergie, de l'impact financier de l'urbanisation sur les aménagements et services publics.

Michel Deganis souhaite avoir des précisions sur les notions d'habitat intermédiaire et d'immeuble de grande hauteur.

L'habitat intermédiaire correspond à de l'individuel groupé. C'est une forme d'habitat utilisée pour répondre à l'objectif d'économie d'espace qui a été formulée.

Concernant les immeubles de grande hauteur qu'il s'agit de ne pas autoriser, le Maire souligne que la référence à une hauteur précise sera arrêtée dans le cadre de l'élaboration du PLU, à ce stade de la procédure, il s'agit pour le conseil d'arrêter des principes.

Florence Vivet souhaite savoir si l'habitat intermédiaire peut permettre à la Commune d'atteindre les objectifs fixés par le PLH.

Le Maire souligne que l'objectif fixé par le PLH est très élevé ; les 20 % de logements conventionnés fixés par la loi SRY lui semble plus réalistement pouvoir être atteints. Il indique qu'il ne souhaite pas concentrer ces logements mais au contraire les créer sur tout le territoire en utilisant les opportunités foncières qui se présentent.

Albert Vellard souhaite que la population soit informée de l'organisation d'une enquête publique dans le cadre de la procédure. Le Maire propose d'en faire mention dans les délibérés.

Suite à l'interrogation de Christophe Merloz visant à savoir si le registre mis à disposition de la population dans le cadre de la concertation était distinct du registre d'enquête publique, l'existence de deux registres distincts lui est confirmée.

Florence Vivet souhaite avoir des précisions concernant le PADD. Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) représente le projet politique de la commune en terme d'orientation et de développement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 abstentions (A. Vellard – M. Deganis – D. Diverchy – D. Goddard – P. Labiod) (*M. Deganis précise que son abstention concerne non l'élaboration du PLU mais les projets auxquels la délibération fait référence*) et 22 pour :

1. prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L.123- 1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2. précise les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de l'élaboration des études nécessaires, jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Ces modalités sont les suivantes :

- Plusieurs réunions publiques seront organisées tout au long de la procédure, pour présenter les contraintes générales qui s'imposent à la commune, le diagnostic, les esquisses orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme à mettre en œuvre. Ces réunions publiques seront ouvertes à tous les habitants de la commune qui seront invités soit par lettre soit par l'intermédiaire du bulletin d'information municipal, ainsi qu'aux associations locales et à toutes autres personnes intéressées.
- Un registre sera mis à disposition, en mairie, pour consigner les observations ou remarques éventuelles des particuliers.
- une information régulière sera faite dans le bulletin municipal sur l'évolution du projet d'aménagement et de développement durable et de la procédure
- bilan de la concertation : à l'issue de la concertation, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.

3. s'engage à organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme

4. charge le Maire :

- de conduire la procédure d'élaboration (article R 123.15) qui inclut une enquête publique qui se déroulera conformément à la Loi 83-630 du 12/07/1983 et aux articles L300-2, L123-13 et R123-19 du Code de l'Urbanisme

- de demander, l'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme ; étant précisé que cette association est libre et sans formalisme,
- de demander à l'État conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme une compensation financière pour l'aider à faire face aux dépenses entraînées par les études,
- de choisir un cabinet d'étude pour mener les études nécessaires à l'élaboration du PLU dans le respect des articles L 121.1 à L 121.7, L 123.1 à L 123.19 et R 123.1 à R 123.25 du Code de l'Urbanisme,

Formalité de publicité :

➤ **Conformément aux articles L 121.4, L 123.6, L 123.8 et R 123.16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :**

- au Préfet de la Savoie
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes ;
- au Président du Conseil Général de Savoie ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture
- au Président de Chambéry métropole
- au Président de Métropole Savoie
- aux Maires des Communes voisines : Chambéry, Bassens, Saint Alban-Leysse, La Ravoire, St Baldoph, Montagnole, Jacob Bellecombette,

En application des articles L 123.8, les présidents des collectivités ou le représentant des organismes ou des collectivités cités ci-dessus pourront, à leur demande, être consultés pendant la durée de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de l'arrêt du projet de P.L.U., les maires des communes limitrophes et les présidents des E.P.C.I. directement intéressés peuvent, à leur demande, être consultés sur le projet conformément à l'article L 123.9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, en application des articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme, le maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements ou en application du L.121-7, les conseils du CAUE de SAVOIE.

- **Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 la présente délibération fera l'objet :**
- - d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités locales

INSTITUTION DU PRINCIPE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX

René Eymard informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2009, pour toute opération de construction, de nouvelles modalités de financement des extensions de réseaux électriques entreront en vigueur.

La collectivité compétente en matière d'urbanisme devra désormais verser une contribution au gestionnaire du réseau de distribution d'électricité lorsque l'extension du réseau électrique s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de construire.

La commune peut récupérer tout ou partie de cette contribution en instaurant la participation pour voirie et réseaux.

Les dépenses exigibles au titre de la P.V.R. sont les suivantes:

- la réalisation ou l'aménagement de la voie: l'acquisition de terrains, les travaux de voirie (chaussées et trottoirs, y compris pistes cyclables, stationnements sur voirie ou espaces plantés), l'éclairage public, le dispositif d'écoulement des eaux pluviales et les éléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (travaux de génie civil, gaines, fourreaux et chambre de tirage, à l'exclusion du coût des câbles);
- les équipements en réseaux: les coût de réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement (hors des secteurs d'assainissement individuel). La P.V.R. peut permettre de financer des travaux de réseaux situés le long d'une voie sur laquelle aucun aménagement n'est réalisé;
- les frais d'études nécessaires à ces travaux.

Par opposition, ne seront pas finançables les équipements dont l'existence ne conditionne pas la délivrance des permis de construire tels que les réseaux de communication aériens, de gaz, de chauffage urbain ou des équipements communaux.

Les terrains concernés sont ceux situés dans une bande de 80 mètres linéaires de part et d'autre de la voie. Cette limite peut, par délibération, évoluer dans une fourchette comprise entre 60 mètres et 100 mètres et varier le long d'une même voie pour des raisons objectives (zonage, morphologie urbaine, rupture de pente,...)

Du fait du principe constitutionnel d'égalité devant les charges publiques, la commune appliquera la P.V.R. à chaque fois qu'elle décide de réaliser une voie et/ou des travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.332-11-1 du code de l'urbanisme la mise en place de la P.V.R. doit être réalisée en deux temps :

- une première délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin de l'instituer sur le territoire de la commune,
- une seconde délibération définit ensuite pour chaque périmètre d'application les propriétaires assujettis à la P.V.R ainsi que les travaux qui leur sont imputés.

Afin d'envisager une application future, il convient donc d'approuver conformément aux dispositions précitées le principe d'exigibilité de la P.V.R. à Barberaz. Sur la base de la présente délibération seront ensuite définis pour chaque opération le périmètre assujetti, la part des travaux mis à la charge des propriétaires dont découlera le montant exigé au titre de la P.V.R.

Suite à l'interrogation d'Albert Vellard, le Maire indique que les autres communes de l'agglomération n'ont pas été consultées pour savoir si elles avaient mis en œuvre cet outil.

Vu la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui a instauré la Participation pour Voirie et Réseaux

(P.V.R.);

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et notamment ses articles 4 et 18 conduisant à la mise en oeuvre d'un nouveau dispositif de financement des extensions et des renforcements des réseaux électriques;

Vu le Décret du 28 août 2007 précisant la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité;

Vu l'arrêté du 2008 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Considérant que La P.V.R. permet de favoriser les possibilités d'urbanisation de certains secteurs grâce à une définition opportune des périmètres où elle s'applique.

Considérant que l'article 4 de la loi du 10 février 2000 précitée dispose que le tarif d'utilisation du réseau public de distribution couvre une partie des coûts de raccordement.

Le montant de ces travaux est souvent très lourd et ne profite qu'à un ou deux foyers. La P.V.R. permettra d'apporter des financements nouveaux et de récupérer tout ou partie de la part de l'extension non couverte par le tarif d'acheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

Jean Luc Giannelloni informe le Conseil Municipal que le Trésorier municipal sollicite chaque année une indemnité de conseil auprès des communes dont il a la charge.

Pour l'année 2008, Monsieur Serge TOMKEVITCH a exercé cette fonction pendant 6 mois et a ensuite été remplacé par Madame Nicole BIMET.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé conformément à la loi du 2 mars 1982 sur la moyenne des dépenses communales des trois dernières années et selon un barème fixé par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'application du barème conduit à un maximum autorisé de 655.56 euros bruts pour une gestion de 12 mois soit un maximum de 327.78 € bruts pour chacun des Trésoriers.

L'indemnité est soumise au RDS et à la CSG.

Le Conseil municipal est sollicité pour fixer le taux de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve d'attribuer à chacun des Trésoriers une indemnité égale à 50 % du montant maximum autorisé soit 163.89 € bruts.

CESSION DU BUS J9 POUR PIECES

Jean Luc Giannelloni informe le Conseil Municipal que le parc automobile de la commune comprend aujourd'hui 2 bus :

- 1 Renault Master d'une capacité maximum de 27 places actuellement utilisé pour le transport entre l'école Chantal Mauduit et le restaurant scolaire de l'Albanne
- 1 Peugeot J9 de 17 places qui aujourd'hui n'est plus utilisé.

Le Peugeot J9 ayant fait l'objet d'un avis défavorable lors du dernier contrôle technique le 31/10/08, un avis de cession pour pièces a fait l'objet d'une diffusion sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site Internet de la Commune à compter du 16/12/08.

Suite à cette consultation, Jean Luc Giannelloni indique qu'une offre a été reçue et propose de céder le Peugeot J9 à Monsieur Stéphane Bouvier pour un montant de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession proposée.

CESSION DE LA CLIO DE LA POLICE MUNICIPALE A L'ASSUREUR GARANTISSANT LA FLOTTE AUTOMOBILE

Jean Luc Giannelloni rappelle que le 21/07/2008, le gardien de police municipale, Stéphanie Bouvier, a été victime d'un accident de travail dans l'exercice de ses fonctions.

Suite à un contrôle routier, le conducteur d'un tracteur a percuté le véhicule de service conduit par notre agent ; il s'agit d'une clio sérigraphiée acquise neuve en mai 2004 pour un montant de 7 425.85 € HT.

L'expert a chiffré les réparations du véhicule à 5 219.08 € HT et la valeur du véhicule à 3 887.96 € HT. En conséquence le véhicule a été classé comme économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur.

La SMACL, Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales, propose de régler la commune sur la base de la valeur à dire d'expert du véhicule à la condition expresse que la commune lui cède le véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de cette cession

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS ANNEE 2008

Jean Luc Giannelloni rappelle que dans le cadre de la préparation budgétaire 2008 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention du budget communal de 25 840 € semblait nécessaire et avait été inscrite.

Dans les faits, suite à l'exécution du budget 2008, la somme de 20 400 € est suffisante pour assurer l'équilibre.

Jean Luc Giannelloni demande, en conséquence, au Conseil, d'attribuer au CCAS une subvention de 20 400 € par la Commune au titre de l'année 2008 (cette somme s'élevait à 18 500 € en 2007).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi de la subvention d'équilibre au CCAS de 20 400 € au titre de l'année 2008.

QUESTIONS DIVERSES

ROUTE DES GOTTELAND

Le maire rappelle que le conseil municipal avait sollicité un transfert de la subvention accordée par le Département initialement pour l'aménagement du rond point du 8/5/1945 sur l'opération de la route des Gotteland.

Il informe de la décision favorable du conseil général pour ce transfert.

Le maire précise que la route des Gotteland devait être goudronnée le 16/12/2008. La chute de neige intervenue à cette date a conduit à repousser les travaux après la trêve hivernale des entreprises.

CCAS

Danièle Goddard interroge Bernadette Parendel concernant les actions du CCAS. Elle regrette de ne pas avoir plus d'informations à ce sujet et avait souhaité être contactée pour la distribution des colis aux aînés.

Bernadette Parendel rappelle que ces questions ont été abordées en CCAS dont un des conseillers d'opposition, Florence Vivet, est membre.

Elle précise que 170 personnes ont participé au repas des aînés ; par ailleurs, 24 colis ont été distribués aux personnes ne participant pas au repas et 50 boîtes de chocolats ont été portées aux résidents Barberaziens et en maison de retraite.

- JEUNESSE

Michel Deganis regrette de ne pas avoir été informée de la Fête de la jeunesse organisée par la Commune en collaboration avec le SIVU Enfance Jeunesse Arts Vivants ;

Annie Carpe précise que cette manifestation était organisée en premier lieu pour les jeunes et qu'en conséquence elle n'a pas fait l'objet d'une diffusion d'invitation.

Annie Carpe informe par ailleurs, qu'une première utilisation du local du 56 route d'Apremont par les jeunes a eu lieu à Noël avec l'animatrice de quartier.

Suite à ce premier essai, Annie Carpe fait appel aux membres du conseil municipal pour récupérer des jeux de société.

Elle indique que pour l'heure, elle a pu trouver des ordinateurs réformés à 50 €/pièce. Michel Deganis souligne qu'il peut être fait appel à l'Hôpital de Chambéry pour ce type de matériel.